



1.0 ÉNONCÉ

- 1.1 La SMC se veut l'intendante responsable des ressources financières qu'on lui confie.
- 1.2 La SMC tient à adopter un régime de gestion financière sain et transparent pour veiller au contrôle adéquat de ses finances et pour solidifier la confiance du public dans la Société.
- 1.3 Le présent énoncé de politique informe les membres, les employés et les dirigeants de la SMC et autres de la façon dont la SMC autorise l'utilisation des ressources financières qu'on lui confie.

2.0 POUVOIR DE SIGNATURE

2.1 SIGNATAIRES AUTORISÉS :

Les dirigeants et les membres du personnel suivants peuvent autoriser et exécuter les opérations financières au nom de la SMC :

- a) le directeur administratif de la SMC;
- b) le trésorier de la SMC;
- c) le président de la SMC;
- d) le président sortant ou le président désigné de la SMC.

2.2 OPÉRATIONS DE MOINS DE 50 000 \$: Sauf pour les investissements, un seul signataire autorisé peut autoriser et exécuter les opérations bancaires, contractuelles et budgétaires.

2.3 OPÉRATIONS DE 50 000 \$ OU PLUS : Sauf pour les investissements, deux signataires autorisés peuvent autoriser et exécuter les opérations bancaires, contractuelles et budgétaires.

2.4 INVESTISSEMENTS : Les modifications apportées à la stratégie d'investissement, y compris l'ouverture et la fermeture de comptes, le transfert de fonds d'un compte à un autre, le dépôt et le retrait de fonds, doivent être autorisées et exécutées par deux signataires autorisés après consultation du président du Comité des fonds d'investissement de la SMC et approbation du Comité exécutif ou du Conseil d'administration de la SMC.

3.0 ADMINISTRATION

3.1 CONTRÔLE ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS : L'administration non financière des opérations bancaires, contractuelles, d'investissement ou budgétaires peut être autorisée et exécutée par un seul signataire autorisé ou par le chef des finances et des opérations.

4.0 ÉTABLISSEMENT DU BUDGET

4.1 BUDGET ANNUEL : Le budget annuel doit être approuvé par le Conseil d'administration de la

SMC après recommandation du Comité exécutif et du Comité des finances.

5.0 AUTRES OPÉRATIONS

5.1 TOUTE AUTRE OPÉRATION FINANCIÈRE : Toutes les autres opérations financières doivent être autorisées par le Comité exécutif ou le Conseil d'administration de la SMC.

6.0 INTERPRÉTATION

6.1 GOUVERNE : Le président de la SMC interprétera et appliquera les présentes autorisations. Pour ce faire, il pourra consulter le trésorier de la SMC, le président du Comité des finances, le président du Comité des fonds d'investissement ou le Conseil d'administration.

7.0 MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION FINANCIÈRE DE LA SMC

7.1 EXAMEN ANNUEL : La Politique de gestion financière de la SMC fera l'objet d'un examen et d'une approbation dans le cadre du processus annuel d'examen et d'approbation du budget de la SMC.

8.0 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

8.1 Le directeur administratif de la SMC est le dirigeant responsable de la conformité à la présente politique.

8.2 Les demandes de renseignements au sujet de la politique doivent être transmises au directeur administratif d'une des façons suivantes :

- a) par courrier : Directeur administratif de la SMC, Société mathématique du Canada, 209 – 1725, boul. St Laurent, Ottawa (Ontario) K1G 3V4;
- b) par courriel : director@cms.math.ca;
- c) par téléphone : 613-733-2662, poste 721;
- d) par télécopieur : 613-733-8994.